

(1)

(N° 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1868.

CAISSES D'AMORTISSEMENT, DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

L'article 16 de la loi du 15 novembre 1847 impose au Ministre des Finances le devoir de vous faire, chaque année, un rapport sur l'administration et la situation matérielle de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations : c'est ce rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, pour l'année 1867.

En considération de l'importance de ces deux branches du service public et du rôle qu'elles remplissent dans notre organisation financière, la loi de 1847 a voulu qu'elles fussent placées sous le contrôle d'une commission, dont deux membres sont élus par le Sénat et par la Chambre des Représentants, et choisis dans leur sein; les trois autres sont nommés par le Roi.

Cette commission se compose aujourd'hui de MM. Fallon, président de la Cour des Comptes, *président*; Fortamps, sénateur, élu par le Sénat; de Brouckere, représentant et Ministre d'État, élu par la Chambre des Représentants; Verreyt, président de la Chambre de commerce de Bruxelles et A. Dansaert, président du tribunal de commerce de la même ville; ce dernier, nommé par arrêté royal du 20 mars 1868, en remplacement de M. Victor Pirson, décédé.

La commission a consigné dans ses procès-verbaux tous ses regrets de la perte prématurée de cet honorable membre. Le Ministre des Finances s'y associe et considère comme un devoir de rendre hommage au mérite et aux nobles qualités d'un homme qui, dans toutes les fonctions dont il a été revêtu, aussi bien que dans ses relations privées, s'était concilié toutes les sympathies.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

Les dotations affectées à l'amortissement s'élèvent, pour 1867, à fr. 5,694,067 82 c^s, et les intérêts des capitaux amortis, à fr. 5,264,487 56 c^s. En somme, les ressources revenant à l'amortissement pour l'année 1867, ont été de fr. 8,958,555 18 c^s; elles dépassent de fr. 567,904 37 c^s celles de l'année précédente, qui n'étaient que de fr. 8,590,650 81 c^s.

Cet excédant provient uniquement de l'accroissement des intérêts des capitaux amortis; le montant des dotations, dont le détail est présenté dans le tableau ci-après, ne subira de modification qu'en 1869, par l'addition qui sera faite alors, aux fonds d'amortissement, de la dotation affectée à l'extinction de l'emprunt contracté en 1867, en vertu de la loi du 10 juin de cette année.

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS annuelles	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, mis en souscription en 1856.	50,000,000 »	500,000 »	804,480 »	1,104,480 »
Emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %, contracté en 1858, et dette de 7,624,000 francs, inscrite au grand-livre en 1846, ci.	58,474,800 »	584,748 »	1,182,429 »	1,767,177 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 100,800,000 francs, et de fr. 1,148,481 48 c ^s , ci.	95,442,852 »	954,428 52	1,709,477 99	2,663,906 51
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 de florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842, ci.	84,656,000 »	423,280 »	752,774 57	1,156,054 57
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1840, 1842 et 1843, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,985,800 27 c ^s , capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1855 .	157,615,500 »	788,076 50	677,844 »	1,465,920 50
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, provenant de la conversion faite en 1857 de l'emprunt à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1852, et emprunt de 1860 réunis	69,582,000 »	546,910 »	140,478 75	487,588 75
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ %, mis en adjudication publique en 1865.	50,525,000 »	296,625 »	17,005 25	515,628 25
TOTAL. fr.	554,895,952 »	5,694,067 82	5,264,487 56	8,958,555 18

Si, aux ressources de l'année 1867, s'élevant à fr. 8,958,555 18
on ajoute la somme restée disponible sur les ressources de 1866,
soit 2,806,352 69
on trouve que la caisse disposait, en 1867, pour le service de
l'amortissement, d'une somme totale de fr. 11,764,907 87

Emploi des dotations.

Sur ces fr. 11,764,907 87
 il a été employé au rachat, en 1867, tant à Bruxelles qu'à Paris. 11,721,454 27
 de sorte qu'il ne restait disponible, au 31 décembre 1867, qu'une
 somme de fr. 45,453 60
 entièrement applicable à l'amortissement du 3 p. %/o, jusqu'au 1^{er} février 1868.

Le tableau ci-dessous indique la somme employée au rachat des diverses dettes, ainsi que le capital nominal racheté au moyen des dotations propres à chacune d'elles.

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL de titres rachetés.
	En Belgique.	A Paris.	Total.	
4 p. %/o de 1856	1,104,579 21	"	1,104,579 21	1,145,000 "
5 p. %/o de 1858	1,045,987 19	885,808 50	1,929,795 69	2,244,000 "
4 1/2 p. %/o (conversion de 1844)	5,892,075 55	"	5,892,075 55	5,854,000 "
4 1/2 p. %/o (emprunt de 1844)	1,670,558 20	"	1,670,558 20	1,635,750 "
4 1/2 p. %/o (conversion de 1855)	1,997,560 54	"	1,997,560 54	1,980,000 "
4 1/2 p. %/o (conversion de 1857 et emprunt de 1860 réunis)	664,559 89	"	664,559 89	658,700 "
4 1/2 p. %/o (emprunt de 1865)	462,947 41	"	462,947 41	459,600 "
TOTAUX. fr.	10,857,645 77	885,808 50	11,721,454 27	11,997,050 "

Les opérations de l'année 1867 se trouvent renseignées, avec tous leurs développements, dans les situations semestrielles qui ont été publiées, en conformité de l'article 15 de la loi du 15 novembre 1847, au *Moniteur* des 10 août 1867, n° 222, et 18 février 1868, n° 49.

Au 31 décembre 1867, la dette amortissable se trouvait réduite à francs 415,652,582 22 c. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

EMPRUNTS ET DETTES.		CAPITAL NOMINAL.		
NATURE.	MONTANT.	DES TITRES rachetés.	DES TITRES encore inscrits ou en circulation.	
4 p. %/o de 1856	50,000,000 »	20,975,000 »	9,027,000 »	589,057,582 22
5 p. %/o de 1858	58,474,800 »	40,906,800 »	17,568,000 »	
4 1/2 p. %/o (conversion de 1844)	95,442,852 »	59,978,649 78	55,464,182 22	
4 1/2 p. %/o (emprunt de 1844)	84,656,000 »	17,147,500 »	67,508,500 »	
4 1/2 p. %/o (conversion de 1855)	157,615,500 »	10,158,400 »	141,456,900 »	
4 1/2 p. %/o (conversion de 1857 et emp. de 1860 réunis)	69,582,000 »	5,486,600 »	65,895,400 »	
4 1/2 p. %/o (emprunt de 1865)	59,325,000 »	612,600 »	58,712,400 »	
TOTAL	554,895,952 »	159,265,549 78	415,652,582 22	

Taux et frais des rachats.

La baisse que la guerre d'Allemagne a produite en 1866, sur les fonds publics, s'est fait sentir en 1867 et dans une mesure non moins sensible, à l'occasion de la question du Luxembourg. Toutefois, et comme alors, elle n'a été que passagère : à partir du mois de juin, le cours du 4 1/2 p. % s'est constamment maintenu entre 99 et 100. Quant au 3 p. % et au 4 p. %, les obligations qui sont encore dans la circulation, étant généralement en mains fermes, les transactions auxquelles elles donnent lieu deviennent de plus en plus rares.

Les événements politiques sont sans influence sur ces valeurs. Aussi la cote n'en a-t-elle éprouvé qu'une légère modification en 1867.

Voici, du reste, la comparaison entre les cours de rachat de 1866 et de 1867.

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations en 1866.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations en 1867.		DIFFÉRENCES.
	Le plus bas.	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
	5 p. %	84 50		86 10	1 60	
4 p. %	94 »	96 30	2 50	94 »	95 »	1 »
4 1/2 p. %	92 95	99 15	6 20	97 90	100 »	2 10

Les frais de courtage et de commission afférents aux rachats effectués en 1867, s'élèvent à fr. 22,813 22

SAVOIR :

Pour la commission allouée à MM. de Rothschild frères, par le contrat du 21 juin 1838, relatif à l'emprunt 3 p. % fr.	17,368 77
Pour frais de courtage résultant des rachats faits en Belgique.	5,444 45
ENSEMBLE. fr.	22,813 22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

La gestion de la caisse des dépôts et consignations s'applique : aux cautionnements en numéraire des comptables et des contribuables; aux consignations judiciaires et administratives; aux cautionnements en numéraire ou en fonds publics des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Cette caisse est, en outre, chargée de placer les fonds de la caisse générale d'épargne et de retraite, qui doivent recevoir une destination définitive.

J'ai fait ressortir, dans mon rapport de l'année dernière, l'importance progressive du service des cautionnements et des consignations : la situation que j'en ai présentée se résumait ainsi qu'il suit :

A la fin de 1850, les sommes déposées s'élevaient, dans leur ensemble, à	fr. 12,515,000 »
A la fin de 1866, elles atteignaient le chiffre de	38,872,000 »
Au 31 décembre 1867, elles étaient toutefois réduites à	36,752,616 79

La progression s'est donc arrêtée en 1867; mais la cause qui a produit cet arrêt peut être considérée comme passagère: elle est due surtout à cette circonstance, que les travaux publics ayant dû être ralentis par suite des événements, les versements de cautionnements d'entrepreneurs et d'adjudicataires, ainsi que des consignations du chef d'expropriations pour cause d'utilité publique, sont demeurés au-dessous des versements des années précédentes.

Les développements qui vont suivre vous permettront, du reste, Messieurs, d'apprécier le mouvement qu'a suivi chaque catégorie de dépôts.

Cautionnements des comptables publics et des contribuables.

1° En numéraire.

A la date du 31 décembre 1866, ces cautionnements s'élevaient, en capital, à	fr. 15,054,618 65
Les versements nouveaux ayant été de	fr. 4,517,559 97
Tandis que les remboursements ont été de	4,157,562 01
Il en résulte un accroissement de	fr. 579,977 96
Ce qui porte le montant des cautionnements en dépôt à	fr. 15,454,596 61

Chiffre qui se décompose comme il suit :

Cautionnements inscrits	fr. 15,081,156 61
— à inscrire	553,440 »
	<u>Fr. 15,454,596 61</u>

Comparativement à l'année 1866, il y a une augmentation de 575 dans le nombre des inscriptions. Ce nombre, qui n'était que de 2,474 en 1849, lors du transfert du service à la caisse des dépôts, atteint actuellement 6,114.

2° En fonds publics.

Au 31 décembre 1866, les cautionnements fournis en fonds publics par des contribuables qui peuvent user de cette faculté, aux termes d'un arrêté du 4 février 1859, s'élevaient à	fr. 1,011,500 »
Les dépôts reçus en 1867 montent à	82,000 »
	<u>TOTAL. fr. 1,093,500 »</u>
Il en a été restitué pour	78,000 »
Il reste, par conséquent, en dépôt au 31 décembre 1867	<u>fr. 1,015,500 »</u>

Consignations.

Les sommes qui restaient en dépôt au 1 ^{er} janvier 1867, mon- taient à fr.	9,512,035 86
Pendant l'année 1867, il a été versé	5,675,477 71
TOTAL. fr.	15,187,513 57
et il a été remboursé	7,011,621 85
L'excédant de recette, au 31 décembre 1867, est donc de . fr.	<u>8,175,891 72</u>

C'est la première fois, depuis vingt ans, que se produit un écart aussi considérable : jusqu'à présent, les dépôts avaient suivi une progression plus ou moins sensible. En 1867, soit à cause de la stagnation des affaires, soit comme je l'ai dit plus haut, à cause du ralentissement des grands travaux d'utilité publique, et, comme conséquence, de la réduction des consignations en matière d'expropriation, la situation s'est modifiée.

Quoique plus nombreux, les versements ont été moins importants pendant cette année qu'en 1866. Les remboursements, au contraire, sont beaucoup plus élevés en 1867 que pendant l'année précédente.

Le projet de loi dont parle le compte rendu des opérations de l'année 1866, a pris place dans notre législation (*Moniteur belge* du 31 décembre 1867, n° 365). J'ai l'espoir que la nouvelle loi pourra être mise en vigueur le 1^{er} juillet 1868.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Les cautionnements de cette nature subissent des variations qui tiennent au nombre et à l'importance des entreprises qu'ils ont pour objet de garantir.

Leur mouvement, soit comme dépôt, soit comme remboursement, exige, de la part de l'administration, un travail très-considérable. Les chiffres qui vont suivre en donneront une idée :

1^o En numéraire.

Solde au 31 décembre 1866 fr.	258,150	»	1,766,788 75
Versements renseignés en 1867	1,846,950	»	558,550 »
TOTAL. fr.	2,085,100	»	<u>2,325,338 75</u>
Remboursements effectués en 1867	1,960,580	»	541,355 77
Solde au 1 ^{er} janvier 1868 fr.	124,520	»	<u>1,783,982 98</u>

Les cautionnements des agents commerciaux figurent dans ce dernier chiffre pour 440,000 francs.

Par suite de la mise en vigueur de la loi du 30 décembre 1867, portant révision du titre V, section 1^{re} du Code de commerce, les agents de change et courtiers sont

de droit affranchis des obligations qui leur étaient imposées par l'ancien régime, et notamment de l'obligation de fournir cautionnement. La somme qu'ils ont dû verser de ce chef dans la caisse de l'État devra leur être remboursée dans les délais de rigueur, après les publications prescrites par la loi du 25 nivôse an XIII et par les règlements particuliers à chaque bourse.

2° En fonds publics.

On comprend que, en fait de cautionnements, les entrepreneurs ou adjudicataires donnent généralement la préférence aux fonds publics, l'intérêt des cautionnements en numéraire n'étant que de 3 p. % et ne prenant cours qu'à partir du soixantième jour suivant celui du dépôt, tandis que les obligations de l'État leur procurent un intérêt de 4 à 4 1/2 p. %. — Aussi, les titres de la dette publique en dépôt au 31 décembre 1867, s'élèvent-ils à 9,868,000 francs, savoir :

Dette belge à 2 1/2 p. %	fr.	2,462,000	»
— à 3 p. %		66,000	»
— à 4 p. %		15,000	»
— à 4 1/2 p. %		4,099,900	»
Obligations de la Société du crédit communal		3,225,100	»
ENSEMBLE		fr.	9,868,000

Par les considérations que j'ai exposées plus haut, ce chiffre est de 1,594,450 francs inférieur au solde existant au 31 décembre 1866.

FONDS DE DÉPOT.

Placements et réalisations.

Aux termes de l'article 11 de la loi du 13 novembre 1847, les recettes disponibles de la caisse des dépôts et consignations sont placées en rentes sur l'État ou en obligations du Trésor.

Le tableau suivant indique les entrées et les sorties du portefeuille pendant l'année 1867 :

NATURE DES VALEURS.	VALEURS EN PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1866.	CAPITAL NOMINAL des titres achetés pendant l'année.	TOTAL.	CAPITAL NOMINAL des titres réalisés.	VALEURS EN PORTEFEUILLE au 31 déc. 1867.
2 1/2 p. %	211,005 08	1,458,600 »	1,669,605 08	*	1,669,605 08
3 p. %	1,747,151 92	908,456 50	2,655,588 42	1,185,000 »	1,470,588 42
4 p. %	1,445,000 »	*	1,445,000 »	888,000 »	557,000 »
4 1/2 p. %	15,645,966 66	1,205,500 »	16,851,466 66	16,072,250 »	779,216 66
Bons du trésor	5,250,000 »	20,000,000 »	25,250,000 »	5,250,000 »	20,000,000 »
TOTAL	24,299,105 66	25,572,556 50	47,871,660 16	25,395,250 »	24,476,410 16

En ce qui concerne les récépissés fractionnaires de la dette à 3 p. % , que la caisse des dépôts a été autorisée à acquérir, il n'en a été présenté, en 1867, que pour un capital nominal de . . . fr.	456 50
Au 31 décembre 1866 , il en restait en portefeuille pour . . .	151 92
de sorte que, au 31 décembre 1867, la caisse en possédait pour fr.	588 42

On a fait connaître que ces récépissés ne peuvent être convertis en obligations, et que les intérêts dont ils sont productifs ne deviennent exigibles que lorsque, par leur réunion à d'autres récépissés, ils forment un capital de 1,000 francs. C'est parce qu'il était devenu très-difficile pour les détenteurs de remplir cette condition, à cause du nombre restreint de récépissés restant en circulation, que la caisse des dépôts a été autorisée à les acquérir pour son compte.

FONDS SPÉCIAL.

La création de ce fonds spécial remonte à 1850. A cette époque, le Ministre des Finances, sur la proposition de la commission de surveillance, a décidé qu'il serait constitué une réserve destinée à parer aux éventualités, en d'autres termes à combler éventuellement l'écart qui viendrait à se produire entre les versements à titre de dépôt et la valeur effective des fonds publics possédés par la caisse. Ce fonds a été constitué au moyen du bénéfice réalisé sur l'échange de titres 3 p. % et 4 p. % des emprunts de 1856 et de 1858 contre des titres 5 p. % de l'emprunt de 1848.

Les revenus ainsi accumulés s'élevaient, au 31 décembre 1866,	
à fr.	175,148 65
Les arrérages et revenus attribués au fonds spécial, en 1867,	
montent à	15,275 27
	190,421 92
ENSEMBLE. . . . fr.	190,421 92
Il a été employé à l'achat d'un capital nominal de 191,816 francs,	
en titres à 4 1/2 p. %, une somme de fr.	190,530 58
Il restait à appliquer	91 54
	190,421 92
TOTAL ÉGAL. . . . fr.	190,421 92

Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. — Intérêts des fonds de dépôt.

C'est au Trésor qu'est dévolu le produit des placements opérés par la caisse des dépôts et consignations; mais, par contre, c'est à lui qu'incombe le paiement des intérêts des consignations et des cautionnements.

Pendant l'année 1867, le produit des placements s'est élevé à fr. 565,478 08

Les charges ont été de fr. 884,014 26^c, savoir :

Pour intérêts, à 4 p. $\frac{0}{100}$, des cautionnements des comptables et des contribuables. fr.	613,231 27	
Pour intérêts, à 3 p. $\frac{0}{100}$, des cautionnements d'ad- judicataires, d'agents commerciaux, etc.	86,280 91	
Pour intérêts, également à 3 p. $\frac{0}{100}$, des consigna- tions de toute nature	184,482 08	
		884,014 26
D'où il résulte un excédant de dépense de. fr.		318,536 18

Cet excédant n'est qu'apparent. Il provient de ce que des titres donnant un re-
venu payable par semestre ont été remplacés dans le portefeuille par des bons du
Trésor, dont les intérêts étoient par année. La différence constatée en moins en
1867 figurera en plus dans les résultats de l'année 1868.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

Aux termes de l'article 30 de la loi du 16 mars 1865, la caisse des dépôts et
consignations est chargée de l'emploi des fonds de la caisse générale d'épargne,
destinés à être placés d'une manière définitive.

En exécution de cette disposition, il a été acheté les valeurs ci-après, qui se trou-
vent partie au dossier de la caisse des dépôts et consignations, à la Banque natio-
nale, et partie dans le portefeuille de la caisse elle-même.

DÉSIGNATION DES VALEURS.	NOMBRE de pièces.	CAPITAL NOMINAL
Oignies Obligations 5 p. $\frac{0}{100}$.	500	150,000 »
Id. Id. 6 p. $\frac{0}{100}$.	10	5,000 »
Nord-Belge Id. 5 p. $\frac{0}{100}$.	500	150,000 »
Providence Id. 5 p. $\frac{0}{100}$.	56	28,000 »
Namur à Liège (2 ^{me} émission) Id. 5 p. $\frac{0}{100}$.	158	79,000 »
Dendre et Waes. Id. 5 p. $\frac{0}{100}$.	61	61,000 »
Produits-au-Flénu Id. 5 p. $\frac{0}{100}$.	168	168,000 »
Emprunt belge de 1867 . . . Obligations non libérées 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$.	»	1,058,000 »
Société du crédit communal . . Obligations 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$.	»	480,200 »
TOTAL		2,168,200 »

La caisse des dépôts et consignations a, en outre, acheté pour le compte de divers déposants à la caisse générale d'épargne, un capital de 182,200 francs, en rente belge à 4 1/2 p. 0/0.

On sait que tout habitant du pays peut, par l'intermédiaire de la caisse générale d'épargne, obtenir la conversion de son dépôt à ladite caisse en obligations de la dette publique de Belgique. La conversion a lieu au cours du jour, sans autres frais que le courtage dû à l'agent de change.

La caisse des dépôts et consignations a également la garde des titres à 2 1/2 p. 0/0, achetés pour le compte de la caisse de retraite.

Au 31 décembre 1866, les inscriptions de rente à 2 1/2 p. 0/0, appartenant à cette caisse, s'élevaient en capital nominal, à fr. 1,316,476 47

Il en a été acheté, en 1867, pour 49,200 »

ENSEMBLE. fr. 1,365,676 47

Les deux tableaux que je joins à ce rapport, résument et complètent à la fois les explications dans lesquelles je viens d'entrer au sujet de la situation des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉCLARATION

de la Commission de surveillance sur le rapport annuel de M. le Ministre des Finances.

La Commission de surveillance instituée près de la Caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, déclare que la situation de ces deux établissements, à la date du 31 décembre 1867, est présentée avec exactitude dans le rapport de M. le Ministre des Finances dont il vient de lui être donné lecture, et qui satisfait d'ailleurs complètement à l'art. 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Elle déclare en outre : 1^o que les rachats pour l'amortissement ont eu lieu conformément aux contrats d'emprunt, et que les achats et les ventes pour le compte de la Caisse des dépôts ont été effectués sur son avis conforme;

2^o Que les vérifications des valeurs auxquelles elle a procédé trimestriellement ont permis d'établir chaque fois la parfaite concordance du portefeuille avec les états de situation des deux institutions;

3^o Que les obligations amorties ont été annulées en présence d'un de ses membres selon le vœu de la loi.

La Commission a arrêté, le 31 décembre 1867, en conformité de l'art. 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, les écritures du Journal et du Grand-Livre de l'exercice 1866, ainsi que le Journal de l'exercice 1867, en ce qui concerne les opérations de la Trésorerie et de la Dette publique.

Elle a arrêté également, en conformité de l'art. 10 du règlement organique de la Caisse d'épargne, l'état de situation des valeurs appartenant à cette caisse, à titre de placement définitif.

Bruxelles, le 30 mars 1868.

La Commission :

TU. FALLON, *président.*

J. VERREYD.

* H. DE BROUCKERE, *Ministre d'État.*

FORTAMPS.

ANTOINE DANSAERT.

(12)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1867.

FONDS D'AMORTISSEMENT ET EMPLOI DE CES FONDS.

DESIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							Total.
	4 p. %	3 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	
	1856.	1858.	(contractés en) 1844.	1844.	1855.	(conv. et emprunt de 1857, et emp. de 1860 réunis).	1865.	

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'Etat	500,000	534,748	954,428	423,280	788,076	546,910	296,625	5,694,067
Intérêts produits pendant l'année 1867, par les capitaux amortis	804,480	1,182,429	1,709,477	752,774	677,844	140,478	17,005	5,264,487
	1,104,480	1,767,177	2,663,906	1,156,054	1,465,920	487,388	515,628	8,958,555
Dotations et intérêts des années antérieures	18,518,540	29,258,504	56,589,574	15,501,752	14,555,080	5,008,171	500,032	117,489,626
	19,623,020	51,005,681	59,055,481	16,657,787	15,999,001	5,495,560	615,650	126,448,181

EMPLOI DES FONDS.

Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse, pendant l'année 1867	1,104,579	1,929,795	5,892,075	1,670,558	1,997,560	664,559	462,947	11,721,454
Coût des rachats effectués antérieurement	18,519,470	29,050,144	55,162,015	14,987,529	14,001,482	2,851,889	150,744	114,685,275
	19,623,849	50,950,940	59,054,087	16,657,867	15,999,042	5,496,248	613,691	126,404,727
Encaisse { Solde actif	"	45,740	"	"	"	"	"	45,455
{ Soldes passifs	829	"	605	80	41	688	41	
	19,623,020	51,005,681	59,055,481	16,657,787	15,999,001	5,495,560	615,650	126,448,181

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							Total.
	4 p. % 1856.	5 p. % 1858.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % 1844.	4 1/2 p. % 1855.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt de 1857, et emp. de 1860 réunis).	4 1/2 p. % (emprunt) 1865.	
Titres rachetés pendant l'année 1867.	1,145,000 »	2,244,000 »	3,854,000 »	1,655,750 »	1,980,000 »	658,700 »	459,600 »	11,997,050 »
Titres rachetés antérieurement . . .	10,828,000 »	58,662,800 »	36,124,649 78	15,491,750 »	14,178,400 »	2,827,900 »	153,000 »	127,266,499 78
	20,975,000 »	40,906,800 »	59,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	612,600 »	159,265,549 78
Titres brûlés . . .	20,596,000 »	59,925,800 »	37,540,149 78	16,001,250 »	14,704,800 »	3,002,500 »	501,000 »	151,669,499 78
Titres frappés du timbre : Racheté pour l'amortissement . . .	577,000 »	985,000 »	2,658,500 »	1,146,250 »	1,455,600 »	484,100 »	511,600 »	7,394,050 »
	20,975,000 »	40,906,800 »	59,978,649 78 (a)	17,147,500 » (b)	16,158,400 » (a)	3,486,600 » (a)	612,600 »	159,265,549 78 (c)

ÉTAT COMPARATIF

de la dette dotée d'un amortissement et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1867.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis . . .	59,000,000 »	58,474,800 »	95,442,832 »	84,656,000 »	157,615,500 »	69,582,000 »	59,525,000 »	551,895,952 »
2° Des titres amortis . . .	20,975,000 »	40,906,800 »	59,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	612,600 »	159,265,549 78
3° Des titres à amortir . . .	9,027,000 »	17,568,000 »	53,464,182 22	67,508,500 »	141,456,900 »	65,895,400 »	58,712,400 »	415,652,582 22

(a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts 5 p. % de 1831, 1832, 1840, 1842, 1843 et 1852, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 5,983,776 27 c^s (art. 5 de la loi du 1^{er} décembre 1852), s'élevait à fr. 34,622,113 96

(b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 3) a été de 493,826 67

(c) Ce qui, avec la somme ci-dessus de 159,265,549 78

porte le capital amorti à la somme totale de fr. 174,579,490 41

Bruxelles, le 28 mars 1868.

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
chargé de la gestion de la caisse d'amortissement,*

S. MERCIER.

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

ACTIF.*Dépôts et*

Trésor public S/C courant fr. 25,407,096 79

Caissier de l'État S/C de cautionnements en fonds publics et de dépôts de garantie en numéraire fr. 11,545,520 »

Budget de la Dette publique. — Intérêts liquidés restant à payer. 1,105 17

Placements définitifs pour le compte de la caisse générale d'épargne et de retraite fr. 5,555,876 47

Placement des

Caissier de l'État S/C courant fr. 58,088 66

Fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations :

Fr. 779,216 66 cap. nom. de titres à $4\frac{1}{2}\%$, val. au cours du jour (99.50) 775,520 58 et acq. pour 828,519 261,669,605 98 — $2\frac{1}{2}\%$ — (57.70) 965,502 65 — 944,484 771,470,588 42 — 3% — (85. ») 1,250,000 15 — 1,055,745 52557,000 » — 4% — (95. ») 529,150 » — 551,593 97

20,000,000 » Bons du trésor 20,000,000 » — 20,000,000 »

Fr. 25,517,853 58 25,158,541 52

Fonds nationaux de la réserve :

Fr. 191,816 » cap. nom. de titres à $4\frac{1}{2}\%$, val. au cours du jour (99.50) 190,856 92 et acquis pour 190,550 58

Fr. 65,674,557 19

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1867.

PASSIF.*consignations.*

Cautionnements en numéraire de comptables et de contribuables	{	Inscrits fr. 15,074,594 08	}	15,454,596 61
		Non inscrits 355,440 "		
		Sans intérêts. 6,562 55		
Mandats émis pour remboursement de cautionnements de comptables, restant à payer				12,625 48
Cautionnements en numéraire des entrepreneurs, agents commerciaux, etc.	{	Inscrits 1,758,579 57	}	1,785,982 98
		Non inscrits 26,605 41		
Consignations de toute nature				8,175,891 72
				25,407,096 79
Cautionnements en fonds publics	{	Contribuables, ancien service . 257,000 "	}	950,500 "
		Entrepreneurs, — . 695,500 "		
Cautionnements en fonds publics et dépôts de garantie en numéraire	{	Contribuables, nouveau service. 776,500 "	}	10,415,020 "
		Entrepreneurs, — . 9,658,520 "		
				11,343,520 "
Mandats pour intérêts de cautionnements 3 % restant à payer				1,105 17
Caisse d'épargne		fr. 2,168,000 "	}	5,555,876 47
Caisse de retraite		1,565,876 47		

fonds de dépôt.

Trésor public S/C d'avances	fr. 25,196,557 84
Fonds spécial. (Réserve).	190,421 92
Créditeur.	1 "

 Fr. 65,674,557 19

*Dressé par le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
chargé de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations,*

S. MERCIER.

Bruxelles, le 28 mars 1868.